
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR :

- Attribution de compensation 2020
- Convention de participation aux frais de fonctionnement des transports scolaires – CCRB
- Contrat d'assurance groupe statutaire – Renouvellement
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- Point sur les finances - Budget général
- Point sur le dossier du projet de construction du restaurant scolaire
- Compte-rendu des délégations données au Maire – Exercice du DPU
- Questions diverses

L'an deux mil vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 13 janvier 2020

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis, ALO Catherine, Adjointes au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, DUPE Fabienne, GUILLOSSOU Marie-Claude, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, SALMON Céline (à partir du point portant sur le débat d'orientation budgétaire), MEILLOUIN Nathalie, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : CLOUET Jacky (donne procuration à DOUCHIN Aurélien) Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Catherine ALO est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1^{er} JANVIER 2020

Cette modification des attributions de compensation fait suite au rapport de la CLET du 8 novembre 2019 et adopté par délibération du 13 décembre 2019.

La procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation a été retenue : celle-ci permet une fixation libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le montant total des charges transférées à prendre en compte s'élève à 187 000 € considérant que les prise en charge de certaines compétences communales n'ont pas fait l'objet d'une évaluation réelles des charges transférées

Considérant que la clé de répartition retenue par la CLECT du 8/11/19 concernant la fixation des nouveaux montants des attributions de compensation par commune est : 50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du potentiel financier cela représente les montants des charges transférées suivants :

Commune	50% au nombre d'habitants	50% au potentiel fiscal	Total
Blain	56 031 €	59 300 €	115 330 €
Bouvron	18 168 €	20 818 €	38 986 €
La Chevallerais	9 000 €	5 797 €	14 797 €
Le Gâvre	10 301 €	7 585 €	17 887 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 8 novembre 2019.
- **PREND ACTE** des montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Région de Blain au titre de l'année 2020, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
BLAIN	394 874.98 €
BOUVRON	694 841.34 €
LA CHEVALLERAI	-21 050.77 €
LE GÂVRE	-38 915.11 €

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES - CCRB

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence en matière de transport scolaire a été transférée du Département à la Région, à l'exception du transport des élèves en situation de handicap qui restera une compétence départementale.

Afin d'acter la reprise de la compétence « transports collectifs » et plus particulièrement les transports scolaires par la Région des Pays de la Loire, il est proposé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant des services de transports scolaires mis en place par la Région et gérés par la Communauté de Communes de la Région de Blain, une mise à jour de la convention relative à la participation

financière des collectivités pour l'organisation des transports scolaires sur le secteur de la région de Blain, et la mise en œuvre du nouveau règlement régional des transports collectifs.

Le Pays de Blain assure la responsabilité d'organisateur secondaire du service des transports scolaires, pour le compte de la Région des Pays de la Loire.

A ce titre, la collectivité organise le transport des élèves domiciliés sur la commune de La Chevallerais.

La convention a pour objet de définir les modalités de calcul de la participation communale pour les élèves de La Chevallerie bénéficiant du service des transports scolaires.

La convention précise que la participation communale est calculée sur la base des frais de fonctionnement du service des Transports Scolaires du Pays de Blain, déduction faite des recettes extérieures du service, et rapportés au nombre d'élèves transportés.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le coût par commune est fixé à 68 euros/élève.

La convention est établie pour une durée deux ans à compter de l'année scolaire 2018/2019 ; soit un terme au 31 juillet 2020.

Un travail sur le budget des transports scolaires a été engagé à l'échelle intercommunale. Ce budget est financé à 83% par la région au titre de la compétence transport. Le reste à charge est refacturé aux communes.

L'année 2020 sera une année blanche et aucune refacturation ne sera établie à la charge des communes. Un bilan financier sera fait à la fin de l'année 2020.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement du service des transports scolaires
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- Que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-paternité-adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Mme le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale afin de mieux adapter les horaires aux besoins du public et au fonctionnement interne avec une ouverture au public le lundi matin et une fermeture le jeudi après-midi. Un test a été effectué au mois de mai et juin quant à une fermeture au public le jeudi après-midi.

L'ouverture au public le lundi matin permettra de délivrer les colis et recommandés plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

– **Modifie comme suit les jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale**

- Ouverture au public le lundi matin de 9h à 12h
- Fermeture au public le jeudi après-midi
- Les horaires des autres jours demeurent inchangés
- Précise que ce changement interviendra à compter du lundi 2 mars 2020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des résultats provisoires de l'exercice 2019 qui d'établissement comme suit et du contexte financier 2020.

FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019
Résultat de l'exercice	187 980,88 €	217 392,76 €	209 558,86 €
Report N-1	181 323,33 €	170 304,21 €	170 000,00 €
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	369 304,21€	387 696,97 €	379 558,86 €
INVESTISSEMENT	2017	2018	2019
Résultat d'investissement	+ 100 756,87 €	68 528,33 €	- 164 224,14 €
Résultat d'investissement corrigé des Restes à Réaliser	+ 33 965,71 €	- 40 038,45 €	- 82 061,59 €
EXCEDENT DEFINITIF DU BUDGET	403 269,92 €	347 658,52 €	297 497,27 €

Le total des dépenses d'équipement mandatées en 2019 s'élèvent à 514 939,40 €

Les dépenses d'équipements 2019 à reporter sur l'exercice 2020 s'élèvent à 39 131,55 euros.

L'enveloppe disponible pour les investissements 2020 s'élève à 354 058 euros. Cependant compte tenu des engagements en cours l'enveloppe disponible pour de nouveaux investissements s'élève à 80 000 euros

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Un point est fait sur le projet de construction du restaurant scolaire :

A ce stade, les démarches en vue de l'acquisition du terrain d'assiette du projet (AH 135 partielle) sont engagées tout comme la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont la date limite de remise des candidatures est fixée au 10 février 2020.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et l'engagement des études sont prévus pour mai 2020.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE - EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION – COMPTE RENDU

Vendeur	Parcelles	Situation	Prix	Décision
M. LEPINE et Mme BIENFAIT	ZL 309 – 829 m2 – Terrain à bâtir	3 rue Georges Courteline	77 500 € hors frais	Renonciation DPU
M et Mme GIMENEZ	ZH 204 – 1 080 m2	6 rue du Sabotier	206 600 € hors frais	Renonciation DPU

Mme Bernadette LEROUX	ZL 347 et 348 – 1 256 m ² – Terrain à bâtir	18 rue du Bourg Besnier	70 000 € hors frais	Renonciation DPU
Mme Bernadette LEROUX	ZL 346 – 1 197 m ²	18 rue du Bourg Besnier	216 000 € hors frais	Renonciation DPU
Consorts D'EURVEILLIER	O 477 – 2 384 m ²	19 Rue du Landreau	130 000 € hors frais	Renonciation DPU
M BLAIZE et Mme DUBAN	AH 591 et 593 – 1 515 m ²	35 rue de Nantes	191 300 € hors frais	Renonciation DPU

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DIVERSES

- 5 février 2020 : Voyage à Paris pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants
- Proposition d'achat d'un véhicule électrique de marque Renault, modèle Kangoo : Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour cet achat. Prix de vente : 300 euros HT.
- Réunion de la commission finance le mardi 11 février 2020 à 19h
- Réunion du CCAS le lundi 17 février 2020 à 19h
- Projet éolien au village du Chalonge : Un retour est fait suite à la rencontre avec le porteur de projet Voltalia le 16 janvier 2020 dans le cadre de la réunion publique du 30 janvier.
- L'entreprise ROXO interviendra le mercredi 22 janvier 2020 à l'école pour effectuer les réparations dans le cadre des infiltrations d'eaux dans le bureau de direction. Cette intervention fait suite à une nouvelle expertise.

Dates du prochain conseil municipal : Vendredi 28 février 2020

La séance est levée à 21h